

ANNEXES



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE

Limoges, le 02 DEC. 2019

Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Affaire suivie par Caroline Lantenois
Tél. : 05-55-44-19-45

Mél : caroline.lantenois@haute-vienne.gouv.fr

Monsieur,

L'enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet de déviation de la RD20 à Aixe-sur-Vienne, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du val de Vienne, à la cessibilité des parcelles nécessaires, ainsi qu'au classement et déclassement de voiries, s'est déroulée du lundi 14 octobre 2019 au 4 novembre 2019 en mairie d'Aixe-sur-Vienne.

Dans ce cadre, en tant que commissaire enquêteur désigné, vous avez sollicité, par courrier du 28 novembre dernier, et conformément à l'article L123-15 du code de l'environnement, un report de délai pour remettre votre rapport et vos conclusions.

Après avoir consulté le porteur de projet, qui ne s'oppose pas à une prorogation, je vous informe que je suis favorable à la remise des documents le 19 décembre 2019 au plus tard, comme demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jérôme DECOURS

Monsieur André GRAND
41, avenue des Bénédictins
87000 LIMOGES

Émetteur : André GRAND, Commissaire-enquêteur

Destinataire : Madame MADER, Responsable des opérations routières structurantes au Conseil Départemental.

Objet : Procès-Verbal d'observations suite à l'enquête publique.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE- VIEENNE

COMMUNE d'AIXE SUR VIEENNE

PROCES VERBAL

**de communication des observations écrites ou orales
recueillies lors de l'enquête publique.**

Madame MADER,

L'enquête publique unique regroupant : la DUP, l'enquête parcellaire, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, le classement et déclassement de voiries s'est déroulée du lundi 14 octobre 2019 au lundi 4 novembre 2019 inclus.

La commune d'Aixe sur Vienne, concernée par le projet a reçu un exemplaire du dossier d'enquête afin qu'il soit mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

L'arrêté préfectoral prévoit qu'un seul registre soit ouvert sur la commune d'Aixe sur Vienne. Ce registre a été clos par mes soins le lundi 4 novembre 2019.

Je précise que les permanences de l'enquête se sont passées dans un très bon climat.

La copie intégrale du registre ainsi que chaque document remis ou reçus, pendant la durée de l'enquête, seront joints à ce Procès-Verbal :

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, je vous communique sous huitaine, les observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête ainsi que mes remarques personnelles.

En retour je vous invite Madame MADER à produire vos réponses au regard de chacune des observations ci-dessous dans un délai de 15 jours.

Bilan des Observations :

Quinze observations ont été enregistrées sur le registre, j'ai reçu sept courriers à la mairie et deux courriels sont arrivés sur le site de la Préfecture.

Synthèse Générale :

La majorité des observations sont favorables au projet, souvent avec des recommandations pour des aménagements, notamment pour les parcelles agricoles exploitées (Problème d'accès, problème de déplacement de part et d'autre de la déviation).

Les autres questions se concentrent sur l'écologie (abattage des arbres), le cadre de vie (l'impact visuel, l'impact acoustique) et la vitesse sur ce tronçon, principalement à l'arrivée en venant de Flavignac.

Enfin l'utilité de cette déviation est remise en cause par certaines personnes.

Compte tenu que beaucoup de questions sont spécifiques car elles concernent des parcelles particulières, j'ai listé chaque observation, sachant que quelquefois la réponse à certaine question se trouve déjà dans le dossier. Les observations sont favorables ou défavorables avec des recommandations ou défavorables.

Liste des Observations :

Les observations ont été mentionnées sous trois formes :

-Les registres sont préfixés R avec un numéro d'ordre.

(ex: 2ème observation de registre = R2)

-Les courriers sont préfixés L avec un numéro d'ordre.

(ex: 1er courrier = L1)

-Les courriels sont préfixés C avec un numéro d'ordre.

(ex: 1er courriel = C1)

-Enfin des observations personnelles ont été ajoutées.

OBSERVATIONS FAVORABLES

1- Observation de M. Christian DESROCHE, Maire de Flavignac et de Mme Claudine PRADIER, élue de Flavignac : (R1)

Ils sont très favorables à cette déviation qui va sécuriser la ville d'Aixe sur Vienne et faciliter l'accès à la zone Nord de Limoges.

2- Observation de M. Guy MARISSAL : (R2)

Favorable, mais M. MARISSAL regrette que ce projet enterre définitivement le raccordement de la D2000 avec l'autoroute A20.

3- Observation de Mme Monique Le GOFF : (R8)

Favorable. Pas d'observation.

4- Observation de Mme Sylvie ACHARD, maire de St Martin Le Vieux : (R15)

Très favorable. Désenclavement du centre d'Aixe, amélioration de la sécurité et accès plus rapide à la zone Nord de Limoges.

5- Observation de M. Alain VACHEYROUX : (L1)

Projet très cohérent avec beaucoup d'avantages.

6- Observation de M. Philippe BARRY : (C2)

Projet très attendu par les habitants d'Aixe et qui va permettre de délester et sécuriser le centre-ville. Pas d'impact fort sur les milieux naturels, la faune et la flore.

OBSERVATIONS FAVORABLES AVEC RECOMMANDATIONS

7- Observation anonyme : (R3)

Favorable en limitant au maximum la coupe des arbres et en rétablissant le chemin piétonnier.

8- Observation de M. François THOMAS : (R5)

M. THOMAS souhaite la sauvegarde du calvaire situé sur la route de Fénerolles.

9- Observation de M. P. GAY et de Mme. S. VEYSSIER : (R6)

Résidant au lieu-dit Lageaud (n°17), compte tenu que la déviation se rapproche de leur habitation, ils souhaitent qu'une attention particulière soit portée sur les nuisances visuelles et sonores. Ils suggèrent l'implantation d'un talus et d'une barrière végétale.

10- Observation de Mme Bernadette CHABROL, Exploitante agricole sur la parcelle AY0025 : (R7)

La parcelle AY25 de 5,24 ha sera coupée en deux et subira une perte de 54 ares de terres cultivables, cette division impliquera de multiples déplacements de matériels.

Elle précise que la superficie réduite et la forme de la parcelle, côté Est rend celle-ci difficilement mécanisable, tandis que le reste de la parcelle côté Ouest n'a plus d'accès.

En effet le chemin venant de la VC n°4 de Fénerolles indiqué sur le plan n'existe plus dans la réalité car il n'a pas été entretenu et n'est plus fréquenté depuis longtemps. De plus sa largeur ne semble plus correspondre au besoin actuel de l'agriculture.

L'ensemble de cette parcelle est actuellement clôturé par des fils électrifiés et relié à un poste situé dans les bâtiments de M. SALON à Tarn ; une solution devra être trouvée.

Enfin l'ensemble de ces problèmes va engendrer des coûts supplémentaires qui vont nécessiter une indemnisation.

11- Observation de M. Vincent ROCHE : (R9)

M. ROCHE s'inquiète de la vitesse sur la ligne droite à l'entrée sur la déviation en venant de Flavignac, alors que les habitations riveraines ont un accès direct sur cette route. Il suggère un passage de la vitesse à 70km/h.

12- Observation de M. Pierre ROULIERE : (R10) (L5)

M. ROULIERE, Cogérant de la GAEC Roulière Père et fils, demande que soit précisé les accès sur les parcelles qu'il exploite, à savoir les parcelles AY153, AY98, AZ71 et AZ73.

Il semble que sur la parcelle AZ52 il existe des puits maçonnés très anciens servant d'abreuvoir pour les animaux et utilisés également par l'habitation de M. DUMOLARD, située à proximité de cette parcelle.

Le problème étant que personne ne semble savoir si ces puits sont alimentés par des sources locales ou si l'eau est canalisée et vient d'un autre point. Il demande une vérification pour pouvoir assurer la préservation de ces points d'eau.

Concernant la parcelle AY98 et précisément la partie étroite, sur laquelle est prévue un accès pour son terrain, jouxtant la parcelle AY27 et les parcelles construites AY31 et 35 ; il signale que cette partie ne sera plus exploitable et qu'il serait préférable qu'elle soit expropriée.

Il demande également que soit précisé l'accès à sa parcelle AZ71. (Celle-ci était précédemment accessible par le chemin, voir le plan (L5)).

Enfin, il veut s'assurer que les eaux de ruissellement de la chaussée ne seront pas évacuées sur sa parcelle AZ71, que la déviation sera bien autorisée aux engins agricoles, car il ne subsistera qu'un seul point de passage pour traverser la déviation (le carrefour avec la VC4, route de Fénerolles).

Sur le plan (L5) il localise pour plus de précision les différents points évoqués ci-dessus.

13- Observation de Mme Eliane du BOUCHERON : (R12)

Mme du BOUCHERON demande que soit mis en place une entrée pour le matériel agricole sur la parcelle AZ73 à proximité de la parcelle AZ24 en précisant qu'une zone humide sur les parcelles AZ21 et 22 ne permet pas de créer d'autre accès pour les machines agricoles.

Elle préconise également une limitation de vitesse à 70 km/h à l'arrivée sur la déviation en venant de Flavignac.

14- Observation de M. Didier DUMOLARD : (R13)

M. DUMOLARD, habitant Les Tuilières, en bas de la parcelle AZ52, qui est alimenté en eau (voire les observations R10 et L5), par des canalisations venant des puits situés sur la parcelle AZ52, précise qu'il ne sait pas si les puits sont situés sur une source ou si cette eau vient d'un autre point ; il s'interroge si les travaux de terrassement ne risquent pas de lui couper l'eau.

15- Observation de M. Damien VERDIER, représentant le Syndicat des eaux Vienne, Briance et Gorre : (R14)

Le syndicat des eaux demande à être informé dès que possible de l'impact des travaux sur les réseaux AEP.

16- Observation de M. Nicolas ANDRIEUX et Mme Françoise BLONDET : (L3)

C'est une pétition signée par les riverains du hameau de Lageaud qui demandent des aménagements visuels et acoustiques.

17- Observation de Mme Amandine DESMAISONS, M. Valentin MASSY et de M. Cedric DUBOIS : (L4)

Ils sont conscients qu'il est primordial qu'une déviation du lieu-dit de Lageaud soit réalisée. Cependant ils indiquent que la mairie leur a présenté le tracé initial de ce projet et non le tracé actuel qui se trouve être plus près de leurs habitations.

Ils ne sont pas opposés à ce projet mais ils s'interrogent sur l'impact acoustique et visuel sachant qu'à leur niveau la route va être surélevée et qu'une partie de la haie sera détruite.

En conclusion, ils émettent cinq recommandations à savoir :

- une nouvelle étude acoustique,
- des aménagements le long de la déviation visant à atténuer le bruit et le visuel,
- une aide financière personnalisée visant à protéger leurs maisons des nouvelles nuisances,
- qu'une étude de valeur immobilière soit réalisée avant et après le projet et qu'une indemnisation soit mise en place pour les biens dévalorisés,
- que le plan de circulation mis en place pendant les travaux permette d'éviter le passage des véhicules par le lieu-dit Lageaud.

18- Observation de M. B. VENTEAU, Président de la Chambre d'Agriculture : (L6)

Il s'interroge sur le manque de prise en compte de l'agriculture en amont de cette enquête. Concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, il est bien précisé sur le dossier que ce projet représente une emprise d'environ 10 ha. Il note que la prise en compte de l'activité économique agricole demeure généraliste et succincte.

Les trois agriculteurs concernés devront définir leurs impacts et leurs besoins afin :

- de pouvoir compenser leur perte de surface ;
- de pouvoir réaliser des travaux d'aménagements nécessaire à leur fonctionnement ;
- de financer les études et les solutions suite à la révision des plans d'épandage pour les exploitations agricoles en ICPE ;
- de pouvoir mettre en œuvre des protocoles d'indemnisation.

Par ailleurs la surface impactée étant supérieure à 5 ha, il est demandé une compensation de perte de foncier par abondement du fond de compensation collective économique agricole.

19- Observation de M. René ARNAUD, maire d'AIXE sur VIENNE : (L7)

M. ARNAUD est très favorable au projet. Il cite quelques points qui devront être étudiés :

-La préservation de la boucle du chemin de randonnée est appréciée, néanmoins il conviendrait d'identifier la continuité de la boucle en direction de la RN21 vers les Grands Rieux, notamment au niveau du tourne à gauche, au carrefour de la VC4 de Fénerolles.

-La sécurisation de l'accès des riverains sortant de la route du Mas du Bost et ceux dont l'accès est direct sur la RD20 serait à préciser.

-La route de Lageaud (VC 230) devenant une impasse, une aire de retournement, en particulier pour le camion de ramassage des ordures ménagères est nécessaire. Il m'a été indiqué dans l'observation suivante qu'il fallait aussi que cette aire de retournement puisse convenir au bus de ramassage scolaire.

-Préserver un accès suffisamment dimensionné à la parcelle AY98 afin de pouvoir desservir cette zone qu'il est prévu de classer en 2AU et éloigner cet accès au maximum des deux habitations les plus proches.

- Enfin, il semble que la commune n'accepte pas la rétrocession de la voirie (RD20) rejoignant le centre-ville depuis l'aire d'accueil.

20- Observation de Mme Christelle LABRACHERIE et de M. Bernard FAURE : (C1)

Mme LABRACHERIE et M. FAURE, habitants route de Lageaud, s'inquiètent de l'impact acoustique sur leurs habitations.

Ils s'interrogent également sur l'organisation qui va être mise en place pour le transport scolaire et pour le ramassage des ordures sachant que l'accès à la route de Lageaud, côté route de Flavignac sera du domaine privé.

Enfin, sans être opposé à cette déviation ils se plaignent du manque de concertation en amont.

OBSERVATIONS DEFAVORABLES

21- Observation anonyme : (R4)

Défavorable. Sa dangerosité est mentionnée, avec des véhicules roulants toujours plus vite sur ce tronçon presque rectiligne

22- Observation de Mme Annick MACAIRE : (R11)

Mme MACAIRE, habitant à proximité de la nouvelle déviation s'interroge sur les nuisances acoustiques et la pollution générée par la circulation.

Elle met en cause l'utilité de cette déviation alors que des chênes vont être abattus et des espèces sans doute dérangées

REMARQUES :

Concernant l'aspect visuel et acoustique :

Pouvez-vous indiquer la hauteur des merlons végétalisés qui seront installés comme protection acoustique et leurs localisations de façon plus précise.

Il est prévu la reconstitution de haies et de boisements à proximité de la nouvelle voie. Pouvez-vous préciser leur localisation, notamment aux endroits où la chaussée sera surélevée par rapport au terrain naturel.

Concernant l'aspect visuel, le hameau de Largeaud, situé en contrebas est particulièrement concerné ; est-il envisagé la plantation d'arbres de hauts jets, sachant qu'à cet endroit la chaussée sera 2m environ au-dessus du sol actuel.

Il est à noter que ce tracé à l'Ouest de l'aire d'accueil rapproche approximativement les habitations d'une centaine de mètres de cette déviation.

Concernant les accès aux parcelles

Tout en précisant les solutions possibles, une concertation avec les agriculteurs exploitants semble préférable.

Madame MADER

Responsable des opérations routières structurantes

Pris connaissance le 08/11/2019



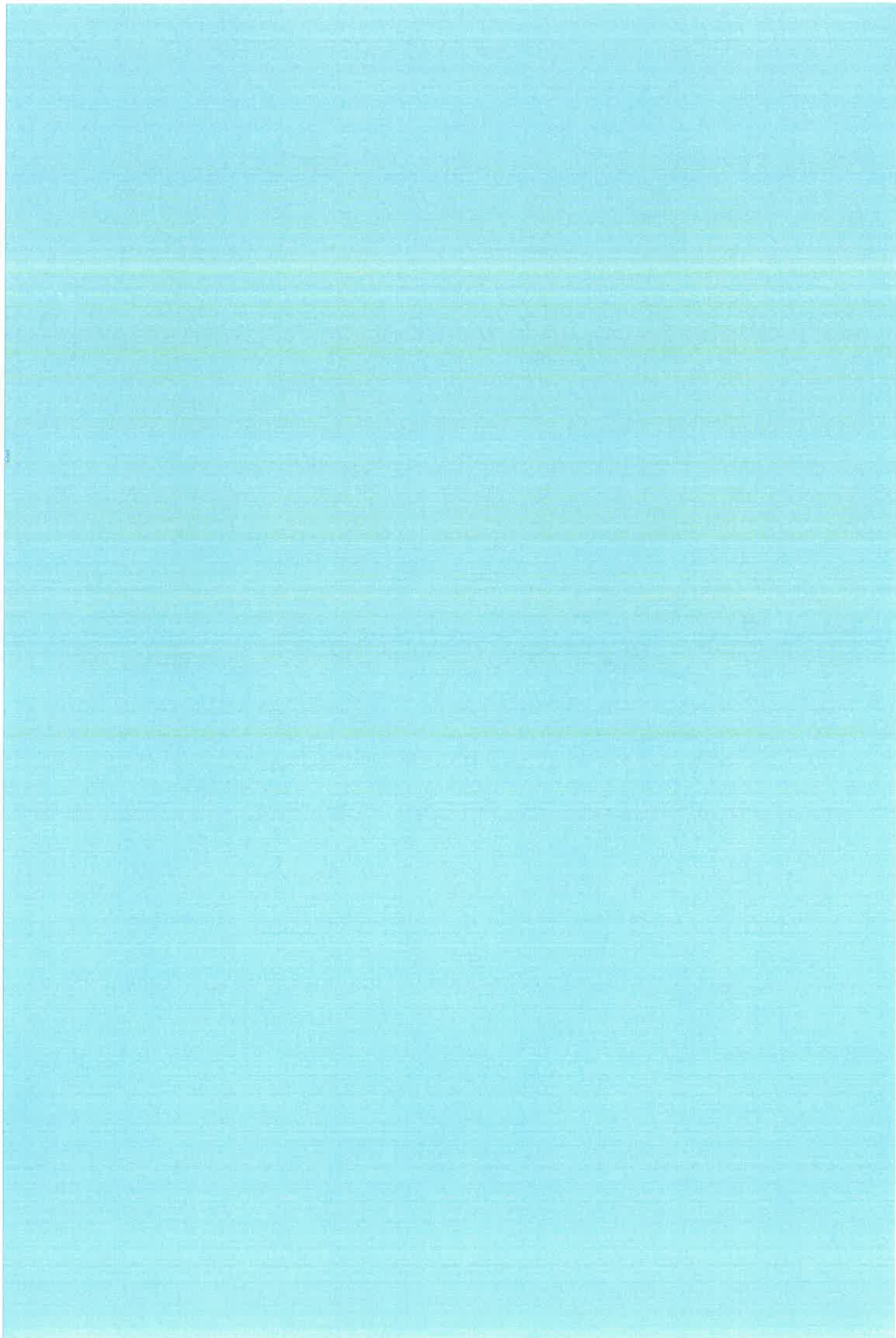
C. MATHU.

Le Commissaire enquêteur

M. André GRAND



* Ci-joint la copie des observations recueillies.





département
Haute-Vienne

Pôle déplacements

Direction des déplacements
Service d'ingénierie des routes et
ouvrages d'art

☎ 05 44 00 16 29

☎ 05 44 00 15 04

Affaire suivie par : Aline MADER

N/Réf. : AM/SR-PODE/DD/SIREO/2019-00541315506

Monsieur André GRAND
Commissaire-enquêteur

41, avenue des Bénédictins
87000 LIMOGES

Limoges, le 22 NOV. 2019

Objet : Déviation de la RD 20 à Aixe-sur-Vienne
Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique, à la mise en
compatibilité des documents d'urbanisme, au classement et déclassement
de voiries et enquête parcellaire.

Réf. : Votre procès-verbal de synthèse remis en mains propres le vendredi 08/11/2019

P.J. : Observations du Département de la Haute-Vienne

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet et suite à votre procès-verbal de
synthèse, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, les observations du Département
conformément aux dispositions du Code de l'environnement et notamment son article
R.123-18.

En conséquence, votre rapport et vos conclusions motivées devront être adressés
au Conseil départemental avant le 4 décembre 2019, conformément à l'article L.123-15
du Code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes
salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEBLOIS

Copie : Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne

haute-vienne.fr

Conseil départemental de la Haute-Vienne
11, rue François Chénieux - CS 83112 - 87031 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. 05 55 45 10 10

DEVIATION DE LA RD 20 A AIXE-SUR-VIENNE

REPONSES APORTEES PAR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE SUITE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ETABLI PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Préambule

En application de l'arrêté départemental portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique concernant les demandes présentées par le Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre du projet de la déviation de la RD 20 à Aix-sur-Vienne, au titre de :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation,
- la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aix-sur-Vienne,
- le classement et le déclassement des voies,

Le Commissaire enquêteur a rencontré le 8 novembre 2019, les représentants du Département de la Haute-Vienne.

Au cours de cette réunion, un bilan général a été fait et les contributions portées à l'enquête ont été présentées.

Le procès-verbal de synthèse a été remis aux services du Département.

Le Département, en application de l'article R.123-18 du Code de l'environnement repris par l'article 7 de l'arrêté préfectoral, dispose de 15 jours pour produire ses observations, soit jusqu'au 23 novembre 2019.

7 courriers ont été adressés au Commissaire enquêteur, 15 observations ont été consignées sur le registre et deux courriels sont arrivés sur le site de la Préfecture.

REPONSES AUX OBSERVATIONS DEPOSEES LORS DE L'ENQUETE

Les observations déposées sont traitées suivant le classement élaboré par le Commissaire enquêteur.

Observations favorables

1. M. Christian DESROCHE, Maire de Flavignac et de Mme Claudine PRADIER, élue de Flavignac.

M. DESROCHE et Mme PRADIER sont très favorables au projet du fait de la meilleure desserte de la commune de Flavignac et de la sécurisation de la traversée d'Aixe-sur-Vienne.

Réponse du CD 87 :

Aucun commentaire.

2. M. Guy MARISSAL (Aixe-sur-Vienne)

M. MARISSAL regrette que ce projet enterre définitivement le raccordement de la RD 2000 à l'autoroute A20.

Réponse du CD 87 :

Bien que le projet de contournement Sud de l'agglomération de Limoges, opération gérée par les services de l'Etat, ait été abandonné, il convient de noter que la réalisation de la déviation de la RD 20 n'a pas d'impact sur le bien-fondé de cette autre opération routière.

3. Mme Monique LE GOFF (pas de mention d'adresse)

Mme Le GOFF indique son avis favorable au projet.

Réponse du CD 87 :

Aucun commentaire.

4. Mme Sylvie ACHARD, Maire de Saint-Martin-le-Vieux

Mme ACHARD est très favorable au projet du fait de la meilleure desserte de la commune de Saint-Martin-le-Vieux et de la sécurisation de la traversée d'Aixe-sur-Vienne.

Réponse du CD 87 :

Aucun commentaire.

5. M. Alain VACHEYROUX (Aixe-sur-Vienne)

M. VACHEYROUX exprime sa satisfaction devant la réalisation de ce projet.

Réponse du CD 87 :

Aucun commentaire.

6. M. Philippe BARRY (Saint-Priest-sous-Aixe)

M. BARRY exprime un avis très favorable à la réalisation de ce projet.

Réponse du CD 87 :

Aucun commentaire.

Observations favorables avec recommandations

7. Anonyme

Cette personne mentionne que ce projet est nécessaire mais demande de ne pas couper trop d'arbres et de conserver le chemin piétonnier.

Réponse du CD 87 :

Le projet a été conçu en préservant au maximum les surfaces boisées tout en impactant le moins possible les surfaces agricoles. De plus, dans le cadre des aménagements paysagers, des arbres seront plantés tout au long de la voie et sur les surplus des surfaces acquises non rétrocédées.

Le chemin piétonnier sera rétabli conformément au plan des travaux du dossier d'enquête (pages 18 et 19).

8. M. François THOMAS (pas de mention d'adresse)

M. THOMAS souhaite la préservation du calvaire situé sur la route de Fénerolles.

Réponse du CD 87 :

Le tracé du projet a été élaboré pour ne pas impacter le calvaire situé sur la route de Fénerolles. Il sera donc maintenu sur son emplacement actuel.

9. M. P. GAY et Mme S. VEYSSIER (Aixe-sur-Vienne, Lageaud)

Du fait de la proximité du projet par rapport à leur habitation, M. GAY et Mme VEYSSIER souhaitent la mise en œuvre de mesures pour prendre en compte les nuisances sonores et l'impact visuel. Ils demandent l'implantation d'une barrière végétale ou d'un talus.

Réponse du CD 87 :

Les études acoustiques du dossier d'enquête (annexe 4) montrent que le projet présente à l'horizon 2038 des niveaux de bruit largement inférieurs aux seuils réglementaires (< 50 Db) au niveau du lieu-dit « Lageaud ».

Cependant, lors des études paysagères de détail, une attention particulière sera portée à ce lieu-dit afin de mettre en place une barrière végétale au droit de la nouvelle voie.

De plus, il est à noter qu'à la demande des riverains, des contrôles des niveaux acoustiques pourront être faits 6 mois après la mise en service de la voie nouvelle. Si ces derniers ne sont pas conformes à la réglementation, des mesures correctives seront mises en place par le Département.

10. Mme Bernadette CHABROL (exploitante agricole de la parcelle AY0025 appartenant à M. CONCHON)

Mme CHABROL fait part des observations suivantes :

- perte de 54 ares de terrain mécanisable ;
- la parcelle AY25 sera coupée en deux, avec un îlot à l'Est difficile à exploiter du fait de sa forme et l'îlot Ouest sans accès. Actuellement, la parcelle est labourable en prairie temporaire avec une fauche et 2 pâturages pour les animaux. En conséquence, il y a beaucoup de déplacements de matériel et de bétail ;
- la parcelle est clôturée électriquement depuis un poste situé dans les bâtiments de M. SALON à Tarn. La coupure de la parcelle ne permettra pas le maintien de l'électrification de l'îlot Ouest.

En conséquence, elle demande outre le rétablissement d'un accès pour l'îlot Ouest, des indemnités pour le manque à gagner, le supplément de travail et les déplacements.

Réponse du CD 87 :

Concernant la perte de terrain mécanisable, une indemnité d'éviction sera versée à l'exploitant.

L'accès à l'îlot Ouest sera proposé au propriétaire de la parcelle par une desserte depuis l'accès à l'aire de covoiturage (voir plan en annexe 1 de la présente note).

Les éventuels déplacements supplémentaires seront indemnisés en fonction des allongements de parcours par rapport aux déplacements actuels.

Un fourreau encadré de regards de visite sera mis en œuvre sous la déviation pour permettre le raccordement électrique à l'îlot Ouest. Son positionnement sera défini en accord avec Mme CHABROL, sauf si une redistribution du parcellaire était réalisée.

11. M. Vincent ROCHE (Aixe-sur-Vienne - Le Mas du Bost)

M. ROCHE fait part de son inquiétude concernant les vitesses pratiquées sur la ligne droite avant la déviation, alors qu'il existe des accès directs de riverains. Il demande une limitation à 70 km/h.

Réponse du CD 87 :

Bien que le projet ne doive pas modifier les conditions actuelles de circulation dans la traversée du lieu-dit du Mas du Bost, des mesures de vitesse seront effectuées après la réalisation de l'aménagement. Suivant l'analyse des résultats, des mesures particulières pourront être mises en œuvre.

12. M. Pierre ROULIERE (Aixe-sur-Vienne - GAEC ROULIERE)

M. ROULIERE fait part des observations suivantes :

- Les rétablissements des accès sont-ils adaptés à l'agriculture ? Où ces derniers seront-ils positionnés (parcelles AY153, AY98, AZ71, AZ73) ?
- Des clôtures sont-elles prévues en bordure de route ?
- Les abreuvoirs situés sur les parcelles AY98 et AZ52 doivent être préservés ;
- Qu'en est-il de l'expropriation de la partie de la parcelle AY98 qui ne sera plus exploitable ?
- Le remodelage hydraulique signifie-t-il un rejet des eaux de la route dans le champ ?
- Est-ce que la route sera autorisée aux engins agricoles ?

Réponse du CD 87 :

Les accès suivants adaptés à l'agriculture seront réalisés (voir annexes 2 et 3 de la présente note) :

- parcelle AY153 : accès direct sur la route de Fénerolles ;
- parcelle AY98 : accès via la parcelle AY27 sur la route de Fénerolles ;
- parcelle AZ71 : accès à partir du cheminement existant derrière l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- parcelle AZ73 : accès à partir de la desserte des habitations situées sur la RD 20 au-delà du carrefour de la déviation.

Par principe, les clôtures seront rétablies par le Département le long du nouveau tracé de la RD 20 ou pourraient être indemnisées aux propriétaires dans le cadre des acquisitions foncières pour des cas particuliers.

Concernant les abreuvoirs, une vigilance particulière sera apportée pour leur préservation : un examen de leur approvisionnement et un suivi mensuel seront réalisés durant au minimum une année avant les travaux, pendant ceux-ci et une année après leur réalisation.

Il a été convenu avec un riverain de la parcelle AY98 qu'une rétrocession de la partie non exploitable sera réalisée à son bénéfice.

Le modelage hydraulique ne conduira pas les eaux de la route vers le champ : celles-ci seront séparées des eaux du bassin versant naturel et seront conduites vers le bassin de traitement situé à l'extrémité Nord de la déviation.

A priori, la déviation ne devrait pas être interdite aux engins agricoles.

13. Mme Eliane DU BOUCHERON (Aixe-sur-Vienne - La Bramaudière)

Mme Du BOUCHERON demande des précisions sur l'accès à la parcelle AZ73, la préservation de sources situées sur les parcelles AZ21 et AZ22 et la réduction de la vitesse à 70 km/h sur la ligne droite avant la déviation.

Réponses du CD 87 :

L'accès agricole à la parcelle AZ73 sera réalisé à partir de la desserte des habitations situées sur la RD 20 au-delà du carrefour de la déviation (voir annexe 3 de la présente note).

Concernant les sources, une vigilance particulière sera apportée pour leur préservation : un suivi mensuel sera réalisé durant au minimum une année avant les travaux, pendant ceux-ci et une année après leur réalisation.

Bien que le projet ne doive pas modifier les conditions actuelles de circulation dans la traversée du lieu-dit du Mas du Bost, des mesures de vitesse seront effectuées après la réalisation de l'aménagement. Suivant l'analyse des résultats, des mesures particulières pourront être mises en œuvre.

14. M. Didier DUMOLARD (Aixe-sur-Vienne - Les Tuilières)

M. DUMOLARD demande la conservation de son alimentation en eau provenant de puits situés sur la parcelle AZ52.

Réponses du CD 87 :

Une vigilance particulière sera apportée à la préservation des puits de la parcelle AZ52 : un suivi mensuel sera réalisé durant au minimum une année avant les travaux, pendant ceux-ci et une année après leur réalisation.

D'autre part, un repérage des conduites sera réalisé avant l'élaboration des études de détail du projet routier.

15. M. Damien VERDIER (Syndicat des eaux Vienne-Briance-Gorre)

M. VERDIER demande que le Syndicat VBG soit contacté le plus en amont possible des travaux au sujet des déplacements de réseaux d'alimentation en eau potable.

Réponses du CD 87 :

Le syndicat sera contacté en vue d'une réunion des concessionnaires dès l'obtention de la DUP.

16. M. Nicolas ANDRIEUX, Mme Françoise BLONDET et les familles de Lageaud (pétition)

Du fait de la proximité du projet par rapport à leur habitation, les signataires souhaitent la prise en compte des nuisances sonores et de l'impact visuel.

Réponse du CD 87 :

Les études acoustiques du dossier d'enquête (annexe 4) montrent que le projet présente à l'horizon 2038 des niveaux de bruit largement inférieurs aux seuils réglementaires (< 50 Db) au niveau du lieu-dit « Lageaud ».

Cependant, lors des études paysagères de détail, une attention particulière sera portée à ce lieu-dit afin de mettre en place une barrière végétale au droit de la nouvelle voie.

De plus, il est à noter qu'à la demande des riverains, des contrôles des niveaux acoustiques pourront être faits 6 mois après la mise en service de la voie nouvelle. Si ces derniers ne sont pas conformes à la réglementation, des mesures correctives seront mises en place par le Département.

17. Mme Amandine DESMAISONS, M. Valentin MASSY, M. Cédric DUBOIS (Aixe-sur-Vienne - Lageaud)

Du fait de la proximité du projet par rapport à leur habitation, Mme DESMAISONS, M. MASSY et M. DUBOIS demandent :

- la réalisation d'une nouvelle étude acoustique prenant en compte le nouveau tracé de la voie ;
- des protections acoustiques et visuelles en concertation avec les habitants des maisons de Lageaud ;
- des aides financières du Maître d'ouvrage pour la réalisation de protections acoustiques directement sur les propriétés concernées ;
- l'indemnisation de la dévaluation des propriétés ;
- la validation du plan de circulation pendant les travaux par les riverains, afin qu'aucune déviation par le hameau de Lageaud ne soit mise en place.

Réponse du CD 87 :

Les études acoustiques présentes dans le dossier d'enquête (annexe 4), qui ont été actualisées (position du projet avec actualisation des trafics) en janvier 2018 montrent que le projet présente à l'horizon 2038 des niveaux de bruit largement inférieurs aux seuils réglementaires (< 50 Db) au niveau du lieu-dit « Lageaud ». De ce fait, de nouvelles études acoustiques à ce stade ne sont pas nécessaires.

Cependant, lors des études paysagères de détail, une attention particulière sera portée à ce lieu-dit afin de mettre en place une barrière végétale au droit de la nouvelle voie.

De plus, il est à noter qu'à la demande des riverains, des contrôles des niveaux acoustiques pourront être faits 6 mois après la mise en service de la voie nouvelle. Si ces derniers ne sont pas conformes à la réglementation, des mesures correctives seront mises en place par le Département.

Concernant la dévaluation éventuelle des propriétés, le Département ne prévoit pas d'indemnité.

Afin de préserver la tranquillité et la sécurité des habitants du hameau de Lageaud, la voie d'accès à la RD 20 pourrait être fermée dès le démarrage des travaux, en accord avec les riverains. En tous les cas, aucune déviation n'empruntera cet itinéraire.

18. M. Bertrand VENTEAU, Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

L'agriculture n'est pas suffisamment prise en compte dans l'étude, c'est pourquoi il faudrait réaliser une enquête agricole individuelle et estimer la compensation économique collective de perte de foncier agricole. Par ailleurs, il est demandé de compenser et indemniser les impacts subis.

Réponse du CD 87 :

Le présent projet n'étant pas soumis à étude d'impact, conformément à la décision au cas par cas (voir annexe 6 du dossier d'enquête publique - Décision de la MRAe Nouvelle-Aquitaine du 21/11/2018), seule une étude agricole générale a été réalisée.

Cependant, des rencontres individuelles ont déjà eu lieu et se poursuivent avec les exploitants.

Par ailleurs, le projet n'étant pas soumis à étude d'impact systématique, il n'est pas nécessaire de réaliser l'étude de compensation collective agricole (art. L.112-1-3 et D.112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime).

19. M. René ARNAUD, Maire d'Aixe-sur-Vienne, pour les élus de la majorité municipale

Les élus de la majorité émettent un avis favorable au projet, soulignant les allègements de trafic de véhicules légers, comme de poids lourds.

Les élus soulignent les points suivants :

- la préservation de la boucle du chemin de randonnée est appréciée, néanmoins il conviendrait d'identifier la continuité de la boucle en direction de la RN 21 vers les Grands Rieux, notamment au niveau du tourne-à-gauche du carrefour de la VC 4 de Fénerolles ;
- un reboisement est nécessaire notamment le long du chemin de randonnée ;
- la sécurisation du carrefour de la route du Mas du Bost et des accès riverains directement sur la RD 20 est à préciser ;
- la route de Lageaud (VC 230) devenant une impasse, une aire de retournement, en particulier pour le camion de ramassage des ordures ménagères et pour le bus de ramassage scolaire est nécessaire ;
- préserver un accès suffisamment dimensionné à la parcelle AY98 afin de pouvoir desservir cette zone qu'il est prévu de classer en 2AU et éloigner cet accès au maximum des deux habitations les plus proches ;

- la Commune n'accepte pas la rétrocession de la voirie (RD 20) rejoignant le centre-ville depuis l'aire d'accueil.

Réponse du CD 87 :

Pour la continuité du chemin de randonnée en direction de la RN 21, les piétons devront traverser la déviation au niveau de l'intersection avec la VC 4. Afin d'alerter les usagers de la déviation, des panneaux « présence de randonneurs » seront mis en place à 150 mètres de l'intersection dans chaque sens.

Des aménagements paysagers, notamment des plantations, seront mis en œuvre le long de la déviation et du chemin de randonnée.

Le projet de déviation de la RD 20 ne prévoit pas de modifier l'accès des riverains sortant du chemin du Mas du Bost. Cependant, après la réalisation de l'aménagement, des mesures de vitesse seront effectuées. Suivant l'analyse des résultats, des mesures pourront être mises en œuvre.

Une aire de retournement a été dimensionnée pour la route de Lageaud (VC 230), les emprises foncières devront être négociées, en concertation avec la Commune d'Aixe-sur-Vienne, à l'amiable avec le propriétaire de la parcelle AY93.

L'accès à la parcelle AY98 a été rapproché au maximum du merlon anti-bruit et sera suffisamment dimensionné pour desservir une future zone constructible (voir annexe 4 de la présente note).

La section déviée de la RD 20 ne supportera plus que du trafic local, le trafic de transit empruntera la voie nouvelle. C'est la raison pour laquelle le Département propose de transférer la section de la RD 20 déviée dans le réseau routier communal. Si ce transfert devait se concrétiser, il serait accompagné d'une remise en état préalable de la chaussée. Une concertation en ce sens sera engagée avec la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

20. Mme Christelle LABRACHERIE et M. Bernard FAURE (Aixe-sur-Vienne - Lageaud)

Du fait de la proximité du projet par rapport à leur habitation, Mme LABRACHERIE et M. FAURE souhaitent la prise en compte des nuisances sonores et de l'impact visuel.

Ils souhaitent la pérennité de la collecte des ordures ménagères et du ramassage scolaire.

Réponse du CD 87 :

Les études acoustiques du dossier d'enquête (annexe 4) montrent que le projet présente à l'horizon 2038 des niveaux de bruit largement inférieurs aux seuils réglementaires (< 50 Db) au niveau du lieu-dit « Lageaud ».

Cependant, lors des études paysagères de détail, une attention particulière sera portée à ce lieu-dit afin de mettre en place une barrière végétale au droit de la nouvelle voie.

De plus, il est à noter qu'à la demande des riverains, des contrôles des niveaux acoustiques pourront être faits 6 mois après la mise en service de la voie nouvelle. Si ces derniers ne sont pas conformes à la réglementation, des mesures correctives seront mises en place par le Département.

Le ramassage scolaire, comme la collecte des ordures ménagères, seront assurés grâce à une aire de retournement au niveau du lieu-dit « Lageaud ».

Observations défavorables

21. Anonyme

Le dépositaire pose plusieurs questions :

- Est-ce qu'il n'y a pas de projets plus urgents et beaucoup plus nécessaires pour la sécurité routière sur le Département ?
- Qui finance l'opération ? Les impôts des riverains qui vont souffrir du trafic accru ?

De plus, le dépositaire s'inquiète des accès à la RD 20 sur la ligne droite au Sud de la déviation.

Réponse du CD 87 :

Cette opération routière répond notamment à deux objectifs :

- diminuer le trafic et les nuisances afférentes en centre-ville d'Aixe-sur-Vienne ;
- améliorer la sécurité des usagers sur la RD 20 à proximité d'Aixe-sur-Vienne.

Pour le Département, cette opération est un projet important pour la sécurisation de son réseau routier. Son financement est assuré à 100 % par le Département.

Le projet de déviation de la RD 20 ne prévoit pas de modifier l'accès des riverains sortant du chemin du Mas du Bost. Cependant, après la réalisation de l'aménagement, des mesures de vitesse seront effectuées. Suivant l'analyse des résultats, des mesures particulières pourront être mises en œuvre.

22. Mme Annick MACAIRE (Aixe-sur-Vienne - Le Haut-Bois)

Mme MACAIRE s'inquiète des nuisances acoustiques et de la pollution de l'air apportées par la déviation.

De plus, elle s'interroge sur la nécessité de cette nouvelle voie qui détruit les boisements et la faune.

Réponse du CD 87 :

Les études acoustiques du dossier d'enquête (annexe 4) montrent que le projet présente à l'horizon 2038 des niveaux de bruit largement inférieurs aux seuils

réglementaires (< 50 Db) au niveau des maisons situées dans le lotissement du Haut-Bois.

Il est à noter qu'à la demande des riverains, des contrôles des niveaux acoustiques pourront être faits 6 mois après la mise en service de la voie nouvelle. Si ces derniers ne sont pas conformes à la réglementation, des mesures correctives seront mises en place par le Département.

La qualité de l'air sera légèrement impactée par la déviation à proximité immédiate de celle-ci, mais au vu du niveau de trafic, elle restera très en-dessous des seuils réglementaires. De plus, celle-ci s'améliorera en centre-ville d'Aix-sur-Vienne et aux abords de l'ancien tracé de la RD20 où résident de nombreux habitants.

L'impact environnemental a été pris en considération. Des mesures de reboisement et propres aux espèces impactées seront mises en œuvre (voir annexe 3 du dossier d'enquête).

REPONSES AUX REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Concernant l'aspect visuel et acoustique

Les merlons acoustiques projetés sont positionnés de part et d'autre de la déviation à proximité du carrefour de Fénerolles (voir annexe 4). Ils auront une hauteur de 2,50 à 3,00 mètres.

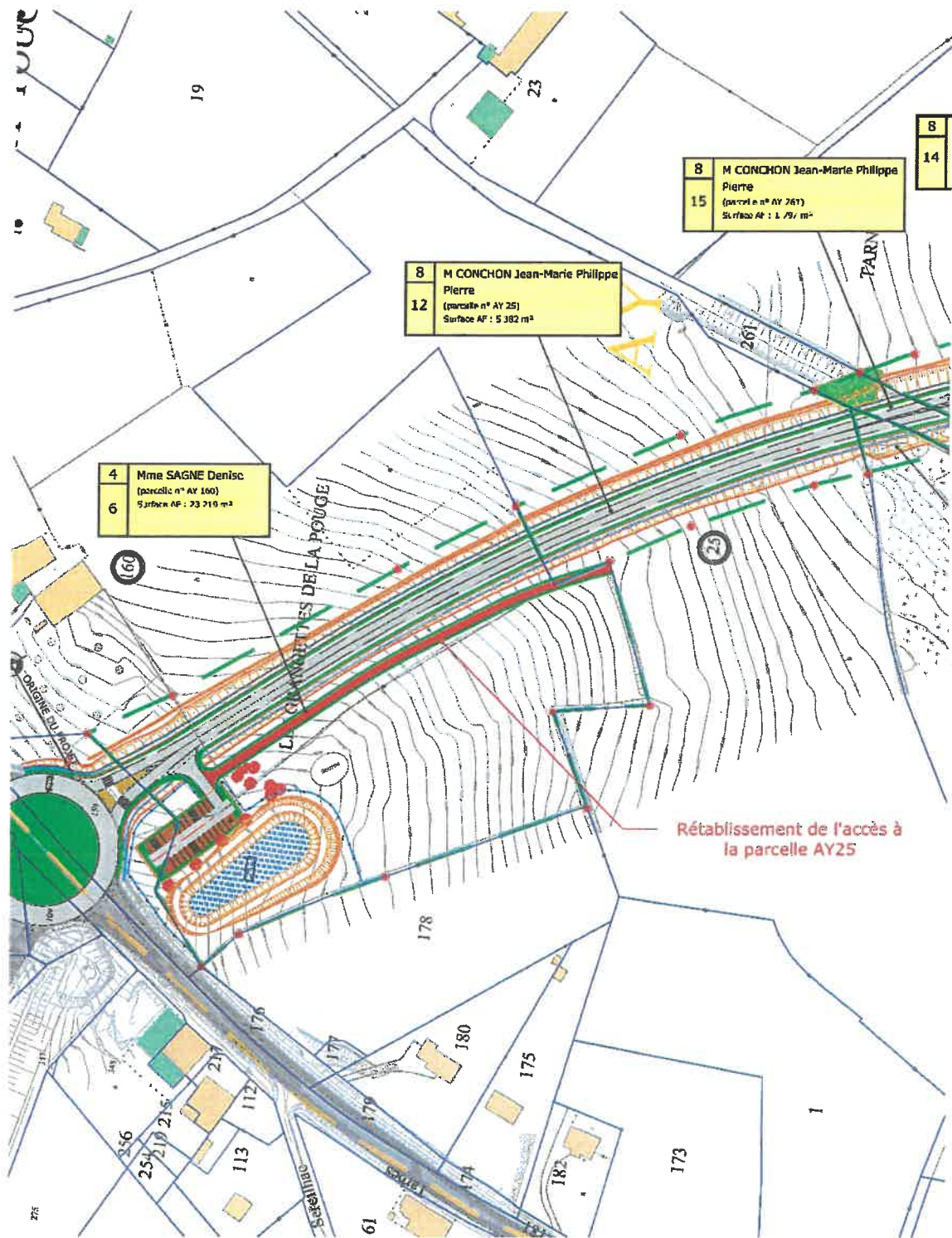
Les positions des haies et boisements seront déterminées dans le cadre des études de projet. Une attention toute particulière sera apportée dans la zone proche du terrain naturel, notamment au droit de Lageaud.

Le tracé à l'Ouest de la voie rapproche effectivement la déviation d'environ 100 mètres. Néanmoins, les études acoustiques montrent que le positionnement du tracé reste dans la zone, largement inférieur à 50 Db. La distance entre les habitations de Lageaud et le projet, d'environ 200 mètres, sera suffisante pour ne générer qu'une perception restreinte des bruits issus du trafic routier.

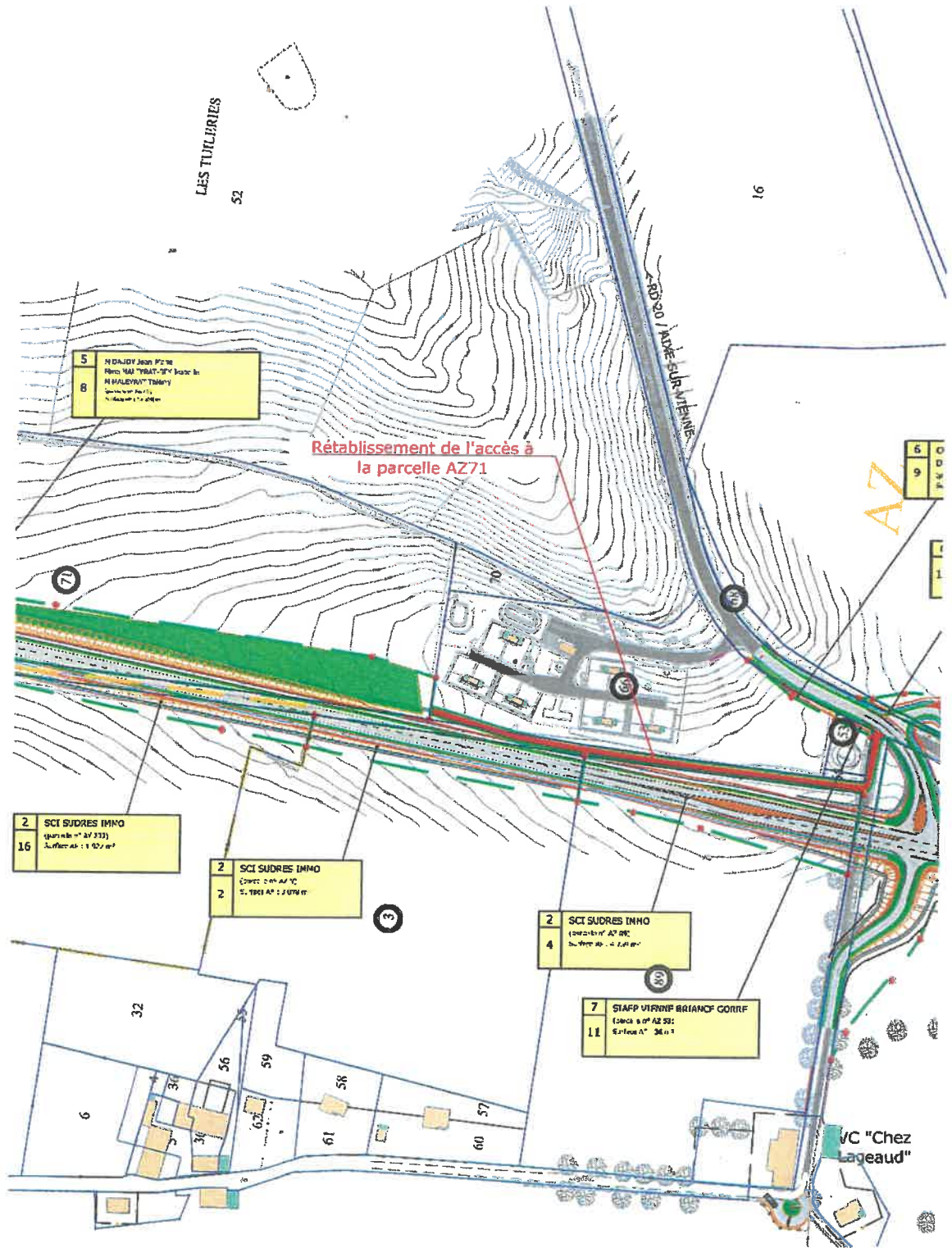
Concernant les accès aux parcelles

Une concertation avec les agriculteurs exploitants a déjà été engagée et va se poursuivre également jusqu'aux travaux.

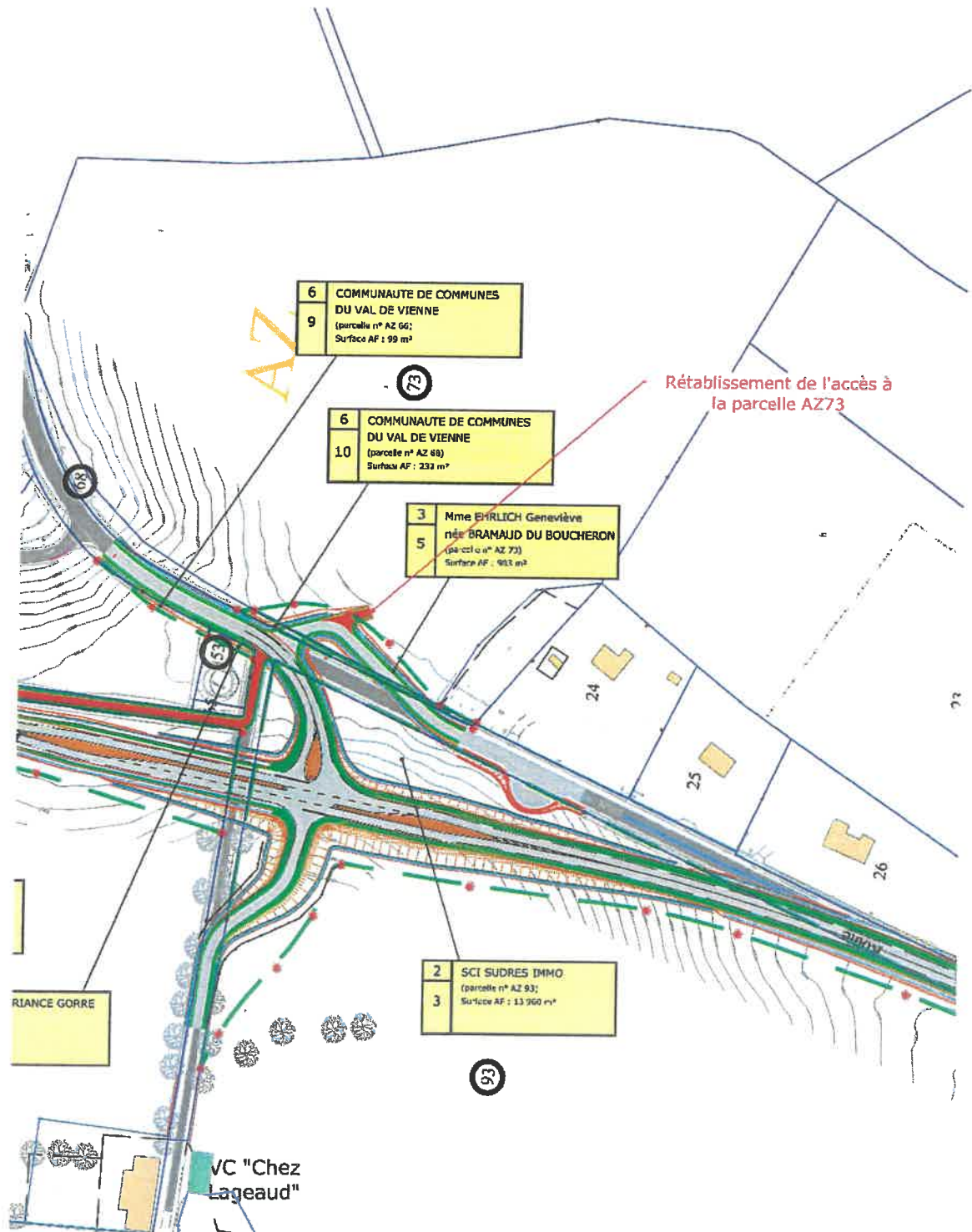
ANNEXE 1



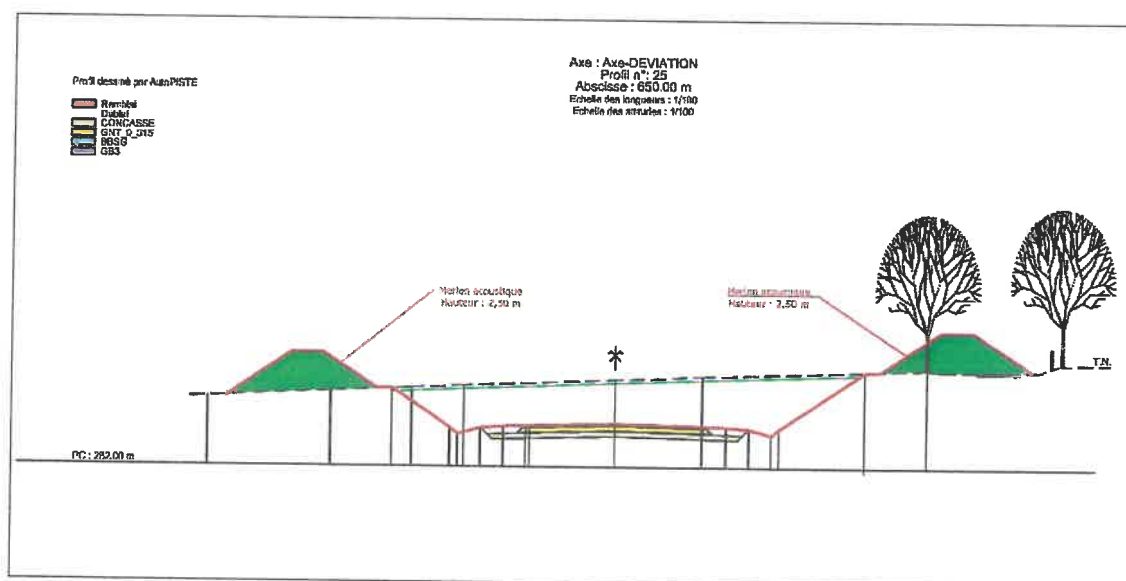
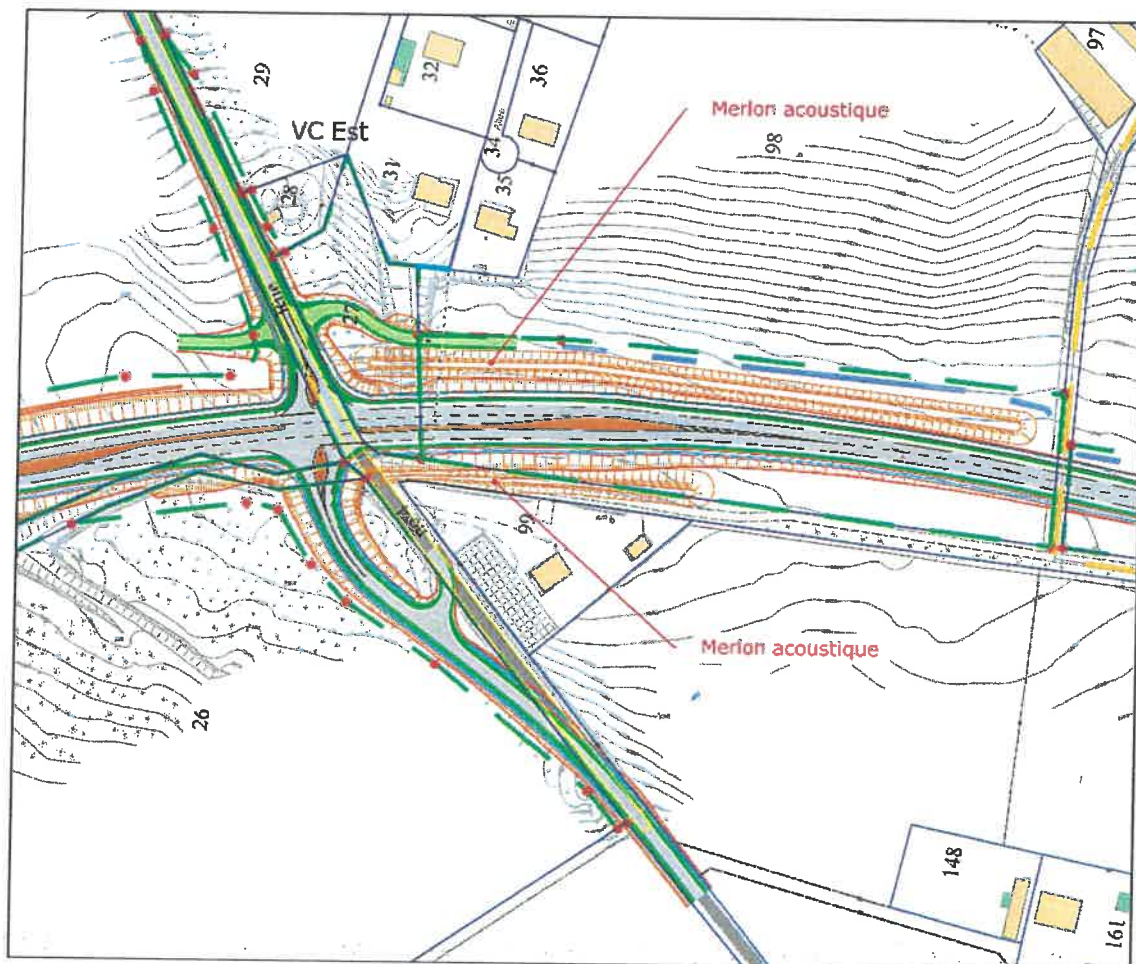
ANNEXE 2



ANNEXE 3



ANNEXE 4





département
Haute-Vienne

Pôle déplacements

Direction des déplacements
Service d'ingénierie des routes et
ouvrages d'art

☎ 05 44 00 16 29

☎ 05 44 00 15 04

Affaire suivie par : Aline MADER

N/Réf. : AM/SR-PODE/DD/SIREO/2019- 0055/D 16635

Monsieur André GRAND
Commissaire-enquêteur

41, avenue des Bénédictins
87000 LIMOGES

Limoges, le 12 DEC. 2019

Objet : Déviation de la RD 20 à Aix-sur-Vienne

Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique, à la mise en
compatibilité des documents d'urbanisme, au classement et déclassement
de voiries et enquête parcellaire

Réf. : Votre transmission de la contribution de M. CONCHON par courrier électronique du
27 novembre 2019

P.J. : Observations du Département de la Haute-Vienne sur la contribution de
M. CONCHON

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet et suite à votre transmission de
la déposition de M. CONCHON le 27 novembre dernier, je vous prie de bien vouloir
trouver ci-joint, les observations du Département conformément aux dispositions du
Code de l'environnement et notamment son article R.123-18.

Dans l'attente de votre rapport, mes services restent à votre disposition pour toute
précision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes
salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEBLOIS

Copie : Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne

haute-vienne.fr

Conseil départemental de la Haute-Vienne
11, rue François Chénieux - CS 83112 - 87031 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. 05 55 45 10 10

DEVIATION DE LA RD 20 A AIXE-SUR-VIENNE

REPONSES APPORTEES PAR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE SUITE A LA CONTRIBUTION DE M. CONCHON LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Différents points sont abordés par M. CONCHON. Une réponse est apportée par le Département à chaque point.

Dans l'introduction à sa contribution, M. CONCHON mentionne qu'il est opposé au projet en évoquant tout d'abord sommairement l'impact sur sa propriété, division en deux parties d'une surface de 12ha 29a 83 ca et modification des accès.

Ensuite, il cite les points suivants qui ne justifient pas, pour lui, l'intérêt public du projet :

- l'évolution démographique des communes situées au Sud d'Aixe-sur-Vienne ;
- la pertinence de l'amélioration de la desserte routière de ces communes ;
- le choix du tracé.

Son introduction se termine en mettant en cause des travers « de personnage à l'ego inhabituel ».

1. Evolution démographique des communes au sud d'Aixe-sur-Vienne

Synthèse de la contribution

Après une analyse de données INSEE (1846 - 1999) concernant l'évolution démographique de 9 communes situées au Sud d'Aixe-sur-Vienne, M. CONCHON retient les éléments suivants :

- 6 communes (Bussière-Galant, Flavignac, Lavignac, Les Cars, Meilhac, Rilhac-Lastours,) sont en décroissance démographique constante depuis 1999 ;
- 3 communes (Burgnac, Jourgnac, Saint-Martin-le-Vieux) sont en légère croissance démographique depuis 1999 ;
- la croissance de ces 3 communes est un léger renversement de tendance qui ne doit pas masquer la décroissance globale de l'ensemble de ces 9 communes.

M. CONCHON fait part des trajets qu'emprunteraient, suivant son analyse, les habitants de ces différentes communes pour se rendre à Limoges et détermine que 22,1 % de la population active bénéficierait du projet, ce qui n'est pas suffisant selon lui pour le justifier.

De plus, M. CONCHON considère que le contexte socio-économique de tradition rurale ne laisse nullement espérer des créations ou la venue d'entreprises sur les territoires de ces différentes communes.

Réponse du CD 87 :

Tout d'abord, la politique du Département de la Haute-Vienne est en opposition avec le point de vue exposé par M. CONCHON. La solidarité territoriale qui est un de ses fondements consiste justement à donner aux territoires fragilisés, ruraux en particulier, les moyens d'un développement équilibré, contrairement à ce qu'indique M. CONCHON qui a une vision éloignée des réalités du territoire. Cette politique permet de conforter l'implantation d'entreprises comme par exemple l'usine BROUSSAUD aux Cars ou bien l'entreprise SAFRAN à Nexon.

Les données d'évolution démographique mises en avant par M. CONCHON sont démenties par les données de circulation relevées par les compteurs de trafic du Conseil départemental. La RD 20 supporte dans la traversée d'Aixe-sur-Vienne 4 150 véhicules par jour, ce qui provoque de fortes nuisances et dangers pour les riverains et les usagers.

M. CONCHON ne prend en compte dans les déplacements que les déplacements pendulaires des actifs avec emploi alors que d'autres usages représentent une part importante des déplacements, à la différence des déplacements en zone urbaine.

De plus, il ne prend en compte que des trajets conduisant à Limoges centre alors que le projet du Département ne se limite pas uniquement à cette destination mais concerne aussi la desserte de l'ensemble de l'agglomération de Limoges et de ses zones d'activités ainsi que la connexion avec les grands axes nationaux.

Enfin, il convient de rappeler qu'Aixe-sur-Vienne qui compte 6 000 habitants (en croissance de 11 % entre 1999 et 2010) est la quatrième ville du Département, hors agglomération de Limoges, qu'elle est le siège de la Communauté de communes de Val de Vienne et qu'elle constitue un pôle de services très important pour tout le Sud et l'Ouest du département.

Au final, l'analyse de M. CONCHON se révèle très partielle en ne retenant que les éléments qui vont dans le sens souhaité.

2. Amélioration de la desserte routière des communes

Synthèse de la contribution

M. CONCHON analyse dans cette partie de sa contribution, les itinéraires des habitants de communes situées au Sud d'Aixe-sur-Vienne (Burgnac, Flavignac, Jourgnac, Lavignac, Le Chalard, Les Cars, Meilhac, Saint-Hilaire-les-Places, Saint-Martin-le-Vieux) pour se rendre à Limoges, à l'aéroport de Limoges-Bellegarde et à l'A20 au Nord de Limoges (échangeur de Grossereix).

Cette analyse s'appuie sur le site internet Viamichelin en utilisant les 3 options « conseillé », « le plus rapide », « le plus court ». Le site propose 3 itinéraires pour chaque option. Parmi, les 81 itinéraires potentiels, M. CONCHON a retenu 42 itinéraires qu'il a considérés comme compatibles avec le projet départemental.

Il ressort que toutes les communes, à des degrés divers, bénéficieraient du projet départemental mais surtout pour se rendre à l'aéroport de Limoges-Bellegarde (57 %) et à l'A20 au Nord de Limoges (31 %), l'attractivité pour se rendre à Limoges centre étant la plus faible (12 %).

M. CONCHON termine cette démonstration en affirmant que l'attractivité est la plus forte pour la destination la moins fréquentée et qu'ainsi la grande majorité des usagers emprunteraient toujours l'itinéraire actuel sans utiliser le projet départemental.

Ensuite, M. CONCHON fait état de différents itinéraires pour d'une part se rendre à l'échangeur n° 29 de l'autoroute A20 et d'autre part à la place Sadi Carnot à Limoges. Selon lui, dans les deux cas, le projet départemental amène des allongements de parcours montrant que le projet départemental n'améliore pas la desserte routière des communes au Sud d'Aixe-sur-Vienne.

Réponse du CD 87 :

Encore une fois, l'analyse de M. CONCHON repose sur les déplacements d'actifs se rendant à Limoges, ce qui n'est pas le reflet de la globalité des déplacements particulièrement sur cet axe. Il suffit là aussi de se référer aux données de trafic réellement mesurées qui ont amené à classer cette voie dans le réseau primaire de désenclavement. Les analyses à nouveau très partielles et partiales de M. CONCHON ne visant qu'à appuyer sa conviction de l'inutilité du projet.

Il convient de préciser que le temps de parcours pour aller à Limoges n'est pas le seul critère pris en compte dans les déplacements des usagers de la RD 20. Les déplacements sur la RD 20 intègrent des motivations liées à l'accès aux services et aux commerces nombreux à Aixe-sur-Vienne et à l'Ouest de Limoges.

Ensuite, par sa présence, le nouveau tracé de la RD 20 modifiera l'analyse réalisée par Viamichelin ; il en découlera des propositions d'itinéraires relativement différentes.

Enfin, le Département n'a jamais affirmé que tous les usagers emprunteraient ce nouvel itinéraire mais qu'il a pour objectifs de diminuer le trafic et les nuisances en centre-ville d'Aixe-sur-Vienne, d'améliorer la sécurité des usagers sur la RD 20 à proximité d'Aixe-sur-Vienne et de faciliter les accès vers Limoges.

3. « Enigme et sidération »

Synthèse de la contribution

M. CONCHON propose 15 tracés comme alternative au projet départemental et indique son incompréhension devant l'allongement du tracé 2016 par rapport à celui pris en compte dans le plan local d'urbanisme.

Réponse du CD 87 :

Dans cette partie, M. CONCHON ne remet pas en cause l'utilité publique d'une nouvelle infrastructure et propose 15 tracés qui avant tout évitent sa propriété !

Le choix du tracé proposé par le Conseil départemental est justifié à la page 11 du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

M. CONCHON prend comme argument principal dans sa démonstration le fait que ces tracés sont plus courts et moins coûteux. La longueur et le coût ne sont pas les seuls éléments pris en compte dans les études de tracé routier. D'une part, un tracé plus court peut être plus coûteux, voire irréalisable s'il génère de fortes pentes ou se traduit par des mouvements de terres importants. D'autre part, l'impact environnemental est une donnée fondamentale.

Il convient de rappeler que par arrêté du Préfet de Région du 29 mai 2018 (annexe 2 du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique), le projet départemental n'est pas soumis à étude d'impact.

Enfin, l'allongement du tracé évoqué par M. CONCHON résulte précisément d'une concertation avec les riverains (à laquelle M. CONCHON a été associé) et qui vise à réduire encore davantage l'impact du projet.

4. « Flutiau ou Penthotal »

M. CONCHON fait état de son ressenti sur la concertation que le Département a eu avec lui pour ce projet.

M. CONCHON fait notamment état d'un courrier du Département du 5 août 2016 en affirmant que les justifications des objectifs affichés par le Département sont erronées et que ses différents écrits sont restés sans réponse.

Réponse du CD 87 :

Le Conseil départemental a adopté la même démarche de concertation avec M. CONCHON qu'avec les autres propriétaires concernés par le projet.

On peut noter que pour les 10 propriétés concernées par des acquisitions de terrain, des accords amiables sont en cours de finalisation avec 9 propriétaires et que ceux-ci ont signé les documents modificatifs des parcelles cadastrales permettant la réalisation du projet.

5. « Dans la pénombre, blitz sur un public inattentif et de surcroît distrait »

Dans cette partie de sa contribution, M. CONCHON fait l'historique du prolongement de la RD 2000 et de son raccordement sur la RN 21.

Réponse du CD 87 :

Le projet de prolongement de la RD 2000 a été déclaré d'utilité publique. Il a été réalisé conformément au dossier présenté. Les éléments évoqués par M. CONCHON n'ont aucun lien avec le projet de déviation de la RD 20 objet de l'enquête.

6. « Intérêt général et impartialité »

M. CONCHON conteste l'intérêt général du projet du fait du maintien de son projet avec un allongement de 441 m alors que d'autres tracés, dont le plus court serait de 773 m, sont possibles.

M. CONCHON conteste l'impartialité du fait que ce tracé impacte fortement 3 propriétaires (85,51 % de la surface totale acquise) qui ne résident pas en Haute-Vienne alors que le tracé le plus court impacterait les terrains d'un gros propriétaire terrien local.

Réponse du CD 87 :

L'allongement du projet résulte, comme évoqué précédemment, de la concertation menée avec l'ensemble des riverains. Il est justifié à la page 11 du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Concernant l'intérêt général du projet, c'est à la fin de la procédure d'enquête publique qu'il sera déterminé par arrêté préfectoral suite notamment à l'analyse par le Commissaire enquêteur, des différents avis déposés dont celui de M. CONCHON.

Quant à l'impartialité, le Département ne souhaite pas faire de commentaire sur cette affirmation de M. CONCHON pour éviter toutes polémiques inutiles. Il rappelle simplement qu'une concertation approfondie a été menée avec les riverains et les élus locaux et que les décisions nécessaires à l'avancée de l'opération ont été soumises à l'Assemblée départementale en toute transparence.

7. Comportements du Conseil départemental

M. CONCHON rappelle ses divers échanges avec le Conseil départemental, au moment de :

- la concertation ;
- la pénétration sur sa propriété de personnes accréditées par le Département.

M. CONCHON s'interroge ensuite sur la pertinence des modalités d'information pour l'enquête publique. Il mentionne que cette enquête apparaît davantage comme une procédure à respecter plutôt qu'un recueil des avis de la population concernée.

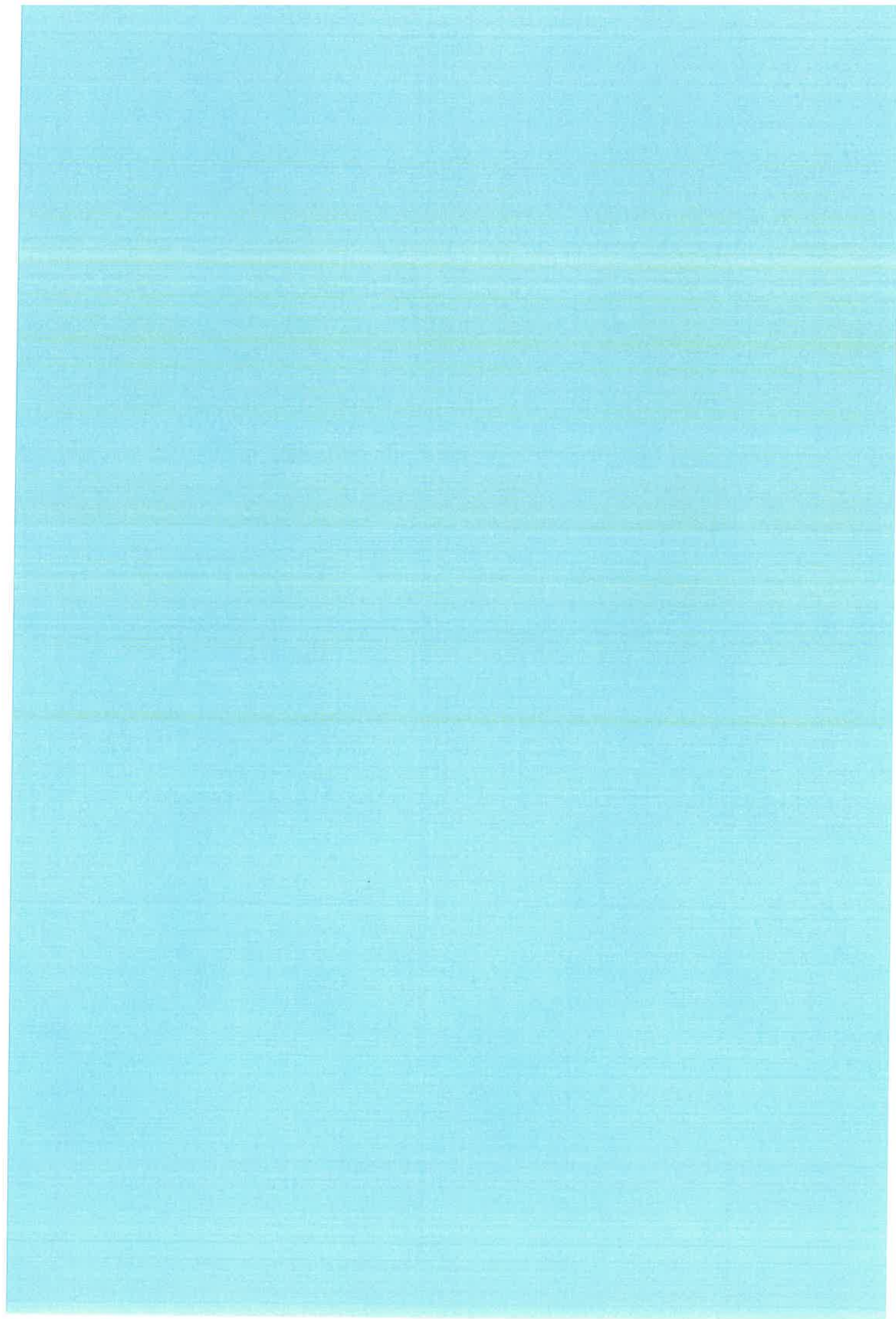
Dans un dernier paragraphe, M. CONCHON met en cause l'honnêteté des instances du Conseil départemental.

Réponse du CD 87 :

Concernant la concertation, le Département a rencontré à plusieurs reprises tous les riverains concernés et a tenu compte de leurs avis, comme le montre l'évolution du projet jusqu'à l'enquête publique.

En ce qui concerne M. CONCHON, la concertation s'est heurtée systématiquement à un rejet du principe même du projet basé sur la contestation de son opportunité et de son intérêt. Le Département ne peut que le regretter.

Le Département a respecté dans les échanges avec M. CONCHON, comme avec tous les autres propriétaires concernés, les procédures règlementaires en s'appuyant notamment sur l'arrêté préfectoral de pénétration sur les propriétés privées.



MAIRIE
D'AIXE-SUR-VIENNE
87760

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné René ARNAUD Maire de la
Commune de AIXE-SUR-VIENNE certifie

avoir fait afficher aux lieux accoutumés et publier dans la forme ordinaire

(1) Projet de déviation de la RD20 sur la Cme. d'Aixe-Sur-Vienne
en date du 23.09.19 au 01.11.19 concernant l'enquête Publique
à la déclaration d'utilité Publique - à la mise en compatibilité du P.L.U.
ou l'ensemble et déclassement de voiries - et l'enquête préalable.

(1) Avis, arrêté, etc.
(2) Résumé de l'obligation

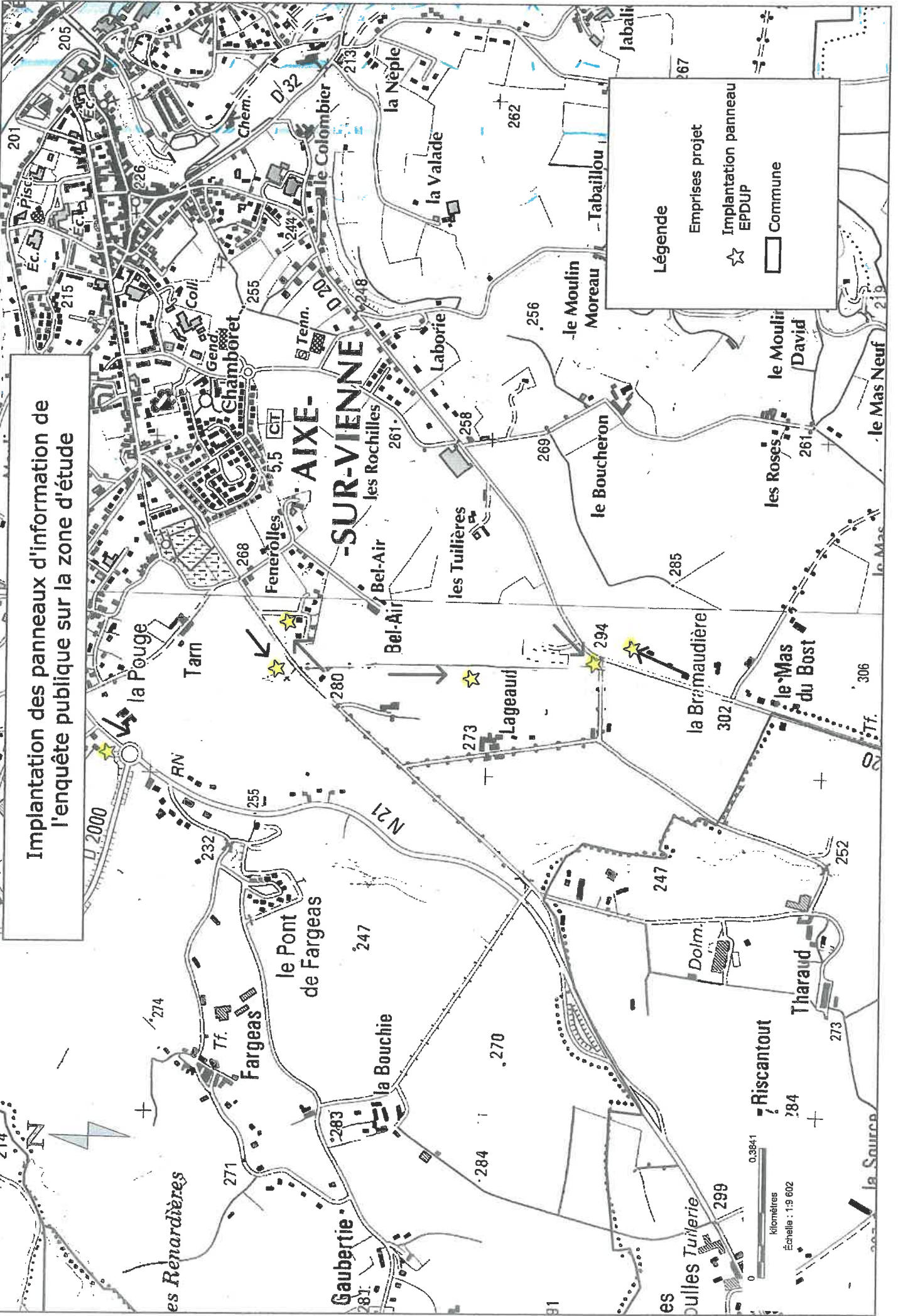
Le 01 Novembre 2019

Le Maire,



René ARNAUD

Implantation des panneaux d'information de l'enquête publique sur la zone d'étude



Légende

Emprises projet

Implantation panneau
EPDUP

Commune

Riscantout

0,9841
kilomètres
Echelle : 1:9 602

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE - DIRECTION DE LA LÉGALITÉ
Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
regroupant

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet de déviation de la RD20 à Aix-sur-Vienne (création d'une voirie d'une longueur de 1,9 km)
- l'enquête publique préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val de Vienne
- l'enquête préalable permettant la délimitation précise des terrains situés dans l'emprise du projet de déviation, dont l'acquisition est nécessaire à sa réalisation
- l'enquête publique préalable au classement et déclassement de voiries

Maire d'ouvrage : Conseil départemental de la Haute-Vienne, OUVERTURE D'ENQUÊTE - LIEU D'ENQUÊTE

Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DUB/PEUP n°2019-117 du 16 septembre 2019, l'ouverture d'une enquête publique unique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de vingt-deux (22) jours consécutifs du lundi 14 octobre 2019, à partir de 9 h 30, au lundi 4 novembre 2019 jusqu'à 17 h 30, en mairie d'Aix-sur-Vienne.

CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Le dossier d'enquête unique, composé notamment :
 - d'une notice explicative visant à démontrer l'utilité publique du projet ;
 - d'une carte précisant les classements et déclassements de voirie prévus à l'issue de la réalisation de la voirie ;
 - d'une partie relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes du Val de Vienne ;
 - d'annexes comprenant notamment, la délibération du Conseil départemental décidant de soumettre à enquêtes publiques ledit projet, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ainsi que les décisions d'examen au cas par cas prises par les autorités compétentes et ne soumettant ni le projet ni la mise en compatibilité du document d'urbanisme à évaluation environnementale ;

- d'un sous-dossier d'enquête parcellaire ; sera consultable en mairie d'Aix-sur-Vienne afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au jeudi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h.

M. André GRAND, inspecteur principal, service informatique pour la société BULL, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique unique. En cas d'empêchement de sa part un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé par le président du Tribunal administratif après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie d'Aix-sur-Vienne, pour recevoir ses observations et propositions, au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

- Lundi 14 octobre 2019 de 9 h 30 à 12 h 30,
- Samedi 26 octobre 2019 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 30 octobre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30,
- Lundi 4 novembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le public pourra également consigner ses observations et propositions : - Sur le registre d'enquête publique unique en mairie d'Aix-sur-Vienne ; - Par voie postale à la mairie de la commune d'Aix-sur-Vienne, à l'attention du commissaire enquêteur, 44, avenue du Président-Wilson, 87700 Aix-sur-Vienne ;

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet «Enquête publique déviation RD20 à Aix-sur-Vienne», à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public reçues le premier jour de l'enquête publique unique avant 9 h 30 et le dernier jour d'enquête après 17 h 30 ne seront pas prises en compte.

INFORMATION
Le dossier d'enquête unique est consultable sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique «Politiques publiques, Environnement, risques naturels et technologiques», «Déclaration d'utilité publique».

Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la Préfecture de la Haute-Vienne - Direction de la légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique.

Un point d'accès à un poste informatique, où le dossier pourra être consulté, sera disponible en mairie d'Aix-sur-Vienne aux jours et heures habituels d'ouverture précitées et à la Préfecture de la Haute-Vienne, Direction de la légalité, Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique, accusé rue Dardel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00).

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Christophe MATHOU - Directeur des déplacements du Conseil départemental de la Haute-Vienne - contact.sirecoroutes@haute-vienne.fr - n° de tél. : 05.44.00.10.66.

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie d'Aix-sur-Vienne ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Vienne, Direction de la légalité, Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique.

Ils seront disponibles sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique précitée.

DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE - AUTORITÉS COMPÉTENTES

La déclaration d'utilité publique de l'opération emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val de Vienne et la compatibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de déviation relèveront de la compétence du préfet de la Haute-Vienne.

Le classement et le déclassement des voiries concernées relèvera des collectivités compétentes.

PETITES ANNONCES

DEMANDE D'EMPLOI
ASSISTANTE DE VIE - GARDE DE NUIT cherche emploi chez personnes âgées Bergerac, Périgueux et alentours. Tél. : 06.45.00.11.59.
4500-2

Pour vos petites annonces
Tél : 05 55 04 49 70
Fax : 05 55 04 49 71

PARTICULIERS : Passez votre petite annonce dans L'ECHO

- RUBRIQUES**
- EMPLOIS : Offres (1) - Demande (2) - IMMOBILIER : Location (3) - Immobiliers (4) - Propriétés (5) - Fonds de commerce (6) - Propriétés commerciales (16) - Terrains (26) - AUTRES : Motocyclette (7) - Permis (8) - Matériel agricole (9) - Autos-Motos (10) - Objets trouvés (13) - Objets perdus (14) - Cours et leçons (15) - Divers (17) - Capitaux (18) - Chasse gardée (20) - Villégiatures (23) Bateaux caravanes (28) - Terrains (29).

TARIFICATION

Tarif forfaitaire de 3 lignes : 4 € (toutes rubriques).
Tarif à la ligne supplémentaire : 1 ligne, 1,35 € ; 2 lignes, 2,70 € ; 3 lignes, 4,05 €
Pour tous renseignements complémentaires, nous consulter.

3 LIGNES = 4 € TTC
TOUTES ÉDITIONS
TOUTES RUBRIQUES

Rédaction de l'annonce

Rubrique Nombre de PARUTIONS DEMANDÉES :

COORDONNÉES (non publiées)

NOM : _____ PRÉNOM : _____

N° et RUE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITÉ : _____

TÉLÉPHONE : _____ ABONNÉ (indique n° d'abonné)

MODE DE RÈGLEMENT : CHÈQUE - MONTANT : _____

SIGNATURE : _____ NON ABONNÉ :

DELAIS

Votre annonce doit parvenir au journal 48 heures avant son jour de parution.

OFFRE SPÉCIALE :
2 ANNONCES PAYANTES
LA 3^e GRATUITE

à retourner :
L'ECHO - Service Publicité
29, rue Claude-Henri-Gorceix
B.P. 1562 - 87022 LIMOGES Cedex 9
Tél. : 05 55 04 49 70
Fax : 05 55 04 49 71

2 PARUTIONS GRATUITES
POUR LES ABONNÉS AU JOURNAL

LES PETITES ANNONCES PARAISSENT LE MARDI, LE JEUDI ET LE SAMEDI

L'ECHO

Nous contacter :

- Standard
Tél. 05 55 04 49 99
- Redaction Region
redaction@l-echo.fr
- Forum
forum2@l-echo.fr
- Petites annonces
Publicité
Tél. 05 55 04 49 70
- Ventes
abo@l-echo.fr
- Avis de décès
Tél. 05 55 04 49 99
Fax 05 55 04 49 71
obseques@l-echo.fr

Site internet : **l-echo.info**

56, boulevard de la République, 93000 Bobigny
 01 48 30 11 11
 01 48 30 11 11
 01 48 30 11 11
 01 48 30 11 11

CINÉMAS

LE MONTE
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30

LE MONTE
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30

LE MONTE
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30

LE MONTE
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30

LE MONTE
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30

LE MONTE
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30

LE MONTE
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30
 10h30, 14h30, 18h30

Vous l'avez vu sur la plaque? Ah, vous le sentez aussi!

PATRIMOINE LIMOUGEAUX

Demain, c'est la Frairie : yes !

Comme tous les trinitaires vendredis d'octobre, la Frairie des petits ventres prendra ses aises demain de 14h30 à 18h30, au musée de la Bouche à la Baroyrette. Si l'an dernier on a craint pendant quelque temps qu'elle soit annulée du fait du drame tragique qui s'est produit dans la rue et avait coûté la vie à un jeune homme, elle avait finalement pu se tenir, dans un périmètre réduit.

Pour commencer à se remplir la panse ou à garnir son panier, il faudra attendre 9h30.

La Frairie c'est un « monument » de Limoges, un rendez-vous qui ne se manque pas pour tout Limougeaud qui se respecte. C'est la fête du ventre grâce aux produits d'excellence qui sont proposés et pas pu venir plus tôt. Et d'ailleurs, l'inauguration est programmée à 18 heures, ce qui en fait une belle fête nocturne que Caragnina aurait aimée. Oui, c'est bien à une fête rebelle que l'on pense lorsqu'on évoque la Frairie des petits ventres.

Il faut savoir que désormais le nom Frairie des petits-ventres est protégé auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI). Il appartient à la Confrérie Notre-Dame-de-Pitié. Ce nom ne peut donc être utilisé à des fins commerciales.

La Frairie, c'est le chant de la panse, la fête des papilles qui s'accroissent bien des effluves soutenues, c'est le gossier en pente et surtout, c'est le partage entre amis, en famille, le bon moment qui se déguise en fraternité.

Vivement demain!

MUSÉE DE LA RÉSISTANCE

Des activités pour les enfants pendant les vacances de Toussaint

Pendant les vacances de la Toussaint, la Ville de Limoges organise au musée de la Résistance des activités pour les enfants à partir de 9 ans. Rendez-vous les 23, 24, 30 et 31 octobre.

Les mercredis 23 et 30 octobre de 14h à 16h : visite de l'exposition «Héros oubliés, les animaux en 1914-1918» suivie d'un atelier dessin.

Destiné avant tout au jeune public, cette exposition montre comment, entre 1914 et 1918, des millions d'animaux ont accompagné les hommes, soldats et civils, prêts de l'Historial de la Grande

Pour le meilleur et pour le pire. Chevaux, chiens, pigeons voyageurs furent en effet utilisés pour communiquer, monter le guet, transporter les troupes et les caissons, sauver les blessés. Les conditions de guerre ont été terribles pour eux également ! Il est temps de leur rendre hommage...

L'exposition, réalisée par les Editions Pierre de Fallice, se présente sous forme de panneaux thématiques, enrichis de nombreuses illustrations et complétés par des objets et des documents des réserves du musée ainsi que par des prêts de l'Historial de la Grande

Guerre de Péronne.

Les jeudis 24 et 31 octobre de 14h à 16h : visite de l'exposition permanente avec l'application mobile «Résistance en poche» suivie d'un atelier messages codés!

Réservation obligatoire au 05.55.45.84.43.

Tarif : 1 euro / enfant.

Musée de la Résistance : 7, rue Neuve-Saint-Etienne, ouvert tous les jours (sauf le mardi et le dimanche matin) de 9h30 à 17h.

Héros oubliés : l'exposition qui fait découvrir le rôle des animaux en 14-18, jusqu'au 31 décembre.



... du code...
 ... au numéro 2019 jusqu'à 17 h 30, en mairie d'Alsace-sur-Vie...
 ... 8 h 30, au...
 ... et le cas...
 ... au projet de révision législative...
 ... et le cas...
 ... au projet de révision législative...
 ... et le cas...
 ... au projet de révision législative...

CONJUGATION DU GOSSEUR - OBSERVATIONS DU PUBLIC - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête unique, composé notamment :
 - d'une carte pré-censurée à démontrer l'utilité publique du projet;
 - d'une partie relative à la mise en compatibilité de zonage prévue à l'issue de la réalisation de la voirie;
 - d'un rapport de zonage, de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes de Val de Vienne;
 - d'un rapport de zonage, de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes de Val de Vienne;
 - d'un rapport de zonage, de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes de Val de Vienne;

PETITES ANNONCES

DEMANDE D'EMPLOI
ASSISTANTE DE VIE - GARDE DE NUIT cherche emploi chez personnes âgées Bergerac, Périgueux et alentours. Tél.: 06.45.00.11.59.

Pour vos petites annonces
 Tél. 05 55 04 49 70
 Fax. 05 55 04 49 71

L'ECHO
 Nous contacter :
 → Standard
 Tél. 05 55 04 49 99
 → Rédaction Région
 redaction@l-echo.fr
 → Forum
 forum2@l-echo.fr
 → Petites annonces
 Publicite
 Tél. 05 55 04 49 70
 → Ventes
 abo@l-echo.fr
 → Avis de décès
 Tél. 05 55 04 49 99
 Fax. 05 55 04 49 71
 → Obsèques
 obs@l-echo.fr

Site internet : l-echo.info

Particuliers : Passez votre petite annonce dans

RUBRIQUES
 EMPLOIS : Cités (1) - Demeurs (2) - Immobilier : Location (3) - Immobilier (4) - Propriétés (5) - Fonds de commerce (6) - Propriétés commerciales (16) - Terrains (28) - AUTRES : Mobilier (7) - Animaux (8) - Matériel agricole (9) - Autos-Motos (10) - Objets trouvés (13) - Objets perdus (14) - Cours et leçons (15) - Divers (17) - Capitaux (18) - Objets trouvés (19) - Villégiatures (23) - Baux caravanes (28) - Terrains (29).

TARIFICATION
 Tarif forfaitaire de 3 lignes : 4,6 € (toutes rubriques).
 Tarif à la ligne supplémentaire : 1 ligne, 1,35 € ; 2 lignes, 2,70 € ; 3 lignes, 4,05 €.
 Pour tous renseignements complémentaires, nous consulter.

Rédaction de l'annonce

Rubrique : Nombre de PARUTIONS DEMANDÉES :

COORDONNÉES (non publiées)
 NOM : PRÉNOM :
 N° et RUE :
 CODE POSTAL : LOCALITÉ :
 TÉLÉPHONE : ABONNÉ (chédrs n° d'abonnés) :
 MODE DE RÈGLEMENT : CHÈQUE - MONTANT :
 SIGNATURE : NON ABONNÉ :

à retourner
 L'ECHO
 20, rue
 B.P. 15
 Tél. :
 Fax :
 P

LES PETITES ANNONCES PARAISSENT LE MARDI, LE JEUDI ET LE SAMEDI

